



**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

# GUIDE

**REPRISE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION (COVID-19)**

Dernière mise à jour 23 avril 2020

Pour l'Association de la construction du Québec (ACQ), éliminer, éviter et réduire la propagation de l'agent biologique coronavirus (COVID-19) en milieu de travail demeure un enjeu majeur pour nos employeurs et l'ensemble de la collectivité qui nous entourent. Nous avons donc répertorié une série de mesures et pratiques d'hygiène au travail reconnues par les autorités compétentes dans le but de prévenir et de contrôler les effets d'une telle contamination en chantier.

En vue de la reprise des activités de construction, l'ACQ tient à rappeler l'extrême importance de planifier l'exercice de redémarrage en fonction des précautions nécessaires à assurer face aux risques, toujours existants, de propagation de la maladie COVID-19.

Pour vous aider dans ce processus, l'ACQ met le présent guide à votre disposition et elle vous suggère d'en consulter le contenu avant de penser à réintroduire les sites de travaux. Cela vous sensibilisera à instaurer des procédures efficaces de travail.

**!** **IMPORTANT :** L'employeur a un grand intérêt à bien planifier la reprise des travaux de ses chantiers de construction pour contrer la contamination en imposant des mesures d'hygiène rigoureuses proposées par la CNESST. Si cette planification n'est pas bien réalisée, l'impact pourrait être très grand pour l'employeur.

- Risque d'un **arrêt des travaux** en vertu de l'article 186 de la LSST :
  - o S'il y a un arrêt des travaux par la CNESST, les travailleurs sont réputés être au travail et ont droit à leur salaire et aux avantages liés à leur travail tant que la CNESST n'autorisera pas la reprise des travaux;
- Risque d'**infraction** par les autorités compétentes (CNESST);
- Risque de **suspension de la licence** de l'entrepreneur par la RBQ.

*Le présent document est mis à jour régulièrement.*



# TABLE DES MATIÈRES

<b>ACCÈS AU CHANTIER .....</b>	<b>4</b>
<b>L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET VISITEURS .....</b>	<b>5</b>
QUESTIONNAIRE QUOTIDIEN SUR L'ÉTAT DE SANTÉ .....	5
RETOUR AU CHANTIER DES TRAVAILLEURS .....	5
<b>MESURES D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE .....</b>	<b>6</b>
DISTANCIATION PHYSIQUE .....	6
ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE .....	6
LAVAGE DES MAINS .....	7
<b>NETTOYAGE ET DÉSINFECTION .....</b>	<b>8</b>
GÉNÉRAL .....	8
OUTILS ET ÉQUIPEMENTS .....	8
BUREAUX ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES .....	8
VÉHICULES, APPAREILS DE LEVAGE DE PERSONNE ET ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION .....	8
<b>INSTALLATIONS SANITAIRES .....</b>	<b>9</b>
LAVABOS .....	9
TOILETTES .....	9
<b>PÉRIODE DE REPAS .....</b>	<b>10</b>
<b>ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE .....</b>	<b>10</b>
<b>RÉUNIONS ET ACCUEILS DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>11</b>
<b>SOINS ET SYMPTÔMES .....</b>	<b>11</b>
TRAITEMENT DE PREMIERS SOINS .....	11
STRESS, ANXIÉTÉ ET DÉPRIME .....	11
<b>RAPPEL .....</b>	<b>12</b>



## ACCÈS AU CHANTIER

Vous trouverez ci-dessous des recommandations pour l'accès au chantier :

- Distancer les temps de départ et d'arrivée des travailleurs au chantier;
- Vérifier l'état de santé des travailleurs et des visiteurs qui entrent sur le chantier en faisant remplir un questionnaire quotidiennement (**annexe A - Registre du personnel/visiteur**). Le but du questionnaire est de vérifier que les travailleurs et les visiteurs n'ont pas de symptômes de la COVID-19 en respect des recommandations de l'Autorité de la santé publique;
- Tenir à jour la liste des numéros de téléphone de tous les travailleurs qui viennent au chantier.

Vous trouverez ci-dessous une liste d'outils mis à votre disposition pour faire respecter les mesures d'hygiène au chantier :

- Installer des [affiches](#) à toutes les entrées du site;
- Mettre en place un registre d'entrée à remplir obligatoirement;
- Respecter la distanciation physique de 2 mètres;
- Rendre le lavage des mains obligatoire en entrant sur le chantier et en sortant du chantier;
- Suggérer le port des lunettes de sécurité;
- Imposer un accès limité aux travailleurs du chantier uniquement (annexe B - Affiche personnel autorisé).

**!** **IMPORTANT :** Un travailleur développant des symptômes liés à la COVID-19 doit informer le responsable du chantier immédiatement et enclencher le protocole d'isolation (annexe C - consignes à venir).



# L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET VISITEURS

## QUESTIONNAIRE QUOTIDIEN SUR L'ÉTAT DE SANTÉ

L'employeur doit vérifier l'état de santé de tous les travailleurs et visiteurs en leur demandant de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que j'ai des symptômes : toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte soudaine d'odorat ?
- Est-ce que je reviens d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines ?
- Suis-je ou ai-je été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ?

Si le travailleur ou le visiteur répond « oui » à une des questions ci-dessus, il doit rester chez lui. Il est à noter que la prise de température n'est pas recommandée puisque le résultat n'est pas fiable, surtout pour des travailleurs œuvrant à l'extérieur.

## RETOUR AU CHANTIER DES TRAVAILLEURS

Tous les critères ci-dessous doivent être respectés pour un retour au travail après un isolement d'un travailleur atteint de la COVID-19 :

- Période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie aiguë;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- Absence de fièvre depuis 48 heures sans prise d'antipyrétiques (médicaments pour abaisser la fièvre).

Il est à noter qu'aucune attestation médicale n'est requise pour un retour au travail.

**!** **IMPORTANT :** Le travailleur doit remplir le formulaire de retour au travail. Toute déclaration mensongère ou fautive est passible d'une sanction administrative ou disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du chantier pour une durée indéterminée (annexe D - à venir).



# MESURES D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE

## DISTANCIATION PHYSIQUE

- L'employeur doit planifier les travaux de façon à respecter, dans la mesure du possible, une distanciation physique de 2 mètres entre les travailleurs;
- Il est recommandé de planifier la répartition des travaux dans le temps afin d'éviter qu'un grand nombre de travailleurs se retrouve au même endroit et qu'il leur soit difficile de respecter la distanciation physique recommandée. Lorsqu'une équipe de travailleurs est formée, il est recommandé de garder les mêmes travailleurs dans l'équipe;

Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés. Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou d'une visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Ces protections ne seront pas nécessaires si, **une seule fois dans la journée**, les travaux ne respectant pas les règles de distanciation physique sont d'une durée de moins de 15 minutes.

Si les travaux qui nécessitent un rapprochement de courte durée (moins de 15 minutes) à moins de 2 mètres sont susceptibles de se reproduire plus d'une fois dans la journée, le port des équipements mentionnés ci-dessus sera considéré comme obligatoire.

Ces précisions sont apportées par référence aux recommandations de l'INSPQ du 13 avril 2020.

Soyez informés que la CNESST pourrait prendre des mesures dissuasives ou punitives en cas de non-conformité aux mesures de prévention à mettre en place afin de protéger la santé des travailleurs.

Veuillez donc vous assurer que vos équipes disposent du matériel nécessaire à la reprise sécuritaire des travaux.

## ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE

- Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec son coude afin de réduire la propagation des germes;
- Jeter directement les mouchoirs de papier dans une poubelle ou un panier après leur utilisation et se laver les mains par la suite;
- Éviter le contact direct pour les salutations et privilégier l'usage de pratiques alternatives.



## LAVAGE DES MAINS

Les travailleurs doivent :

- Se laver souvent les mains avec de l'eau tempérée et du savon pendant au moins 20 secondes;
  - o S'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et de l'eau, utiliser un gel à base d'alcool (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains contaminées.

Tous les travailleurs sur le chantier de construction doivent se nettoyer les mains, en outre, à ces moments :

- En arrivant et en quittant le chantier;
- Avant de manger et après avoir mangé;
- Avant et après la pause;
- Avant de fumer;
- Lors du passage aux toilettes.



## NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

### GÉNÉRAL - Il est recommandé de :

- Laver régulièrement les aires de repos, les roulottes de chantiers et les aires communes avec un produit nettoyant (désinfectant);
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (interrupteurs de lumières, portes, boutons d'ascenseur, salles de bains, mains courantes, etc.);
- Retirer les objets qui ne peuvent pas être facilement nettoyés (journaux, revues, etc.);
- Assurer une bonne ventilation afin de réduire la propagation d'agents infectieux.

### OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

- Il est recommandé de ne pas partager les outils entre les travailleurs. Si c'est le cas, il est nécessaire de désinfecter les outils entre chaque passation;
- À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage et à la désinfection des outils et équipements de travail partagés;
- L'utilisation de gants par les travailleurs n'est pas une protection contre la COVID 19.

Selon la Direction de la santé publique, le virus ne traverse pas la peau. Il est donc recommandé d'appliquer les mesures d'hygiène universelles à savoir, ne pas mettre ses mains ou ses gants dans son visage et se laver les mains régulièrement. Vous trouverez une procédure pour enlever ses gants en évitant de vous contaminer : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/annexe5-port-de-gants.pdf>.

### BUREAUX ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES - Il est recommandé de :

- Nettoyer le bureau et les tables de travail dans la roulotte de chantier ou sur le chantier avec un produit nettoyant (désinfectant) régulièrement;
- Laver les coffres d'outils et accessoires de chantier à fréquence régulière;
- Nettoyer vos appareils électroniques avec un produit nettoyant (désinfectant) et éviter de les passer.

### VÉHICULES, APPAREILS DE LEVAGE DE PERSONNE ET ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

- Les travailleurs doivent respecter la distanciation de 2 mètres pendant des périodes prolongées, à moins que leur rôle exige une plus grande proximité. Dans ce cas, ils doivent porter les protections individuelles;
- En présence d'un contaminant (silice, amiante, plomb, béryllium, aérosol, vapeur organique) ou si la fiche de donnée de sécurité l'exige, les travailleurs doivent porter les équipements de protection individuelle. Par exemple : la protection respiratoire selon le niveau de risque, les gants adaptés à la tâche et les lunettes de sécurité;
- Nettoyer les surfaces touchées (manettes, volant, etc.);
- Il est recommandé de réduire le taux d'occupation des travailleurs à 50 %. La présence de 2 travailleurs dans un véhicule est acceptable.



## INSTALLATIONS SANITAIRES

### LAVABOS

L'employeur doit rendre disponible sur le chantier de construction des moyens pour permettre aux travailleurs de se laver les mains. La promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes doit être une priorité sur le chantier. L'utilisation d'unités mobiles de nettoyage (fabrication artisanale ou en location) est suggérée. Voir photo ci-jointe.

Par ailleurs, un lavabo alimenté avec de l'eau propre et tempérée doit être mis à la disposition des travailleurs dans chacune des toilettes à chasse, selon le CSTC (article 3.2.8.1). Il doit être maintenu en bon état de propreté et de fonctionnement. Les produits suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs :



- Du savon ou autre substance nettoyante;
- Un séchoir à mains, des essuie-mains à usage uniques ou des serviettes de papier;
- Des paniers destinés à jeter les papiers, sans contact si possible, dans le cas où des serviettes de papier sont utilisées.

Une affiche indiquant que l'eau n'est pas potable doit être apposée à la vue des travailleurs, le cas échéant, en vertu de l'article 3.2.8.1.



### TOILETTES

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs. Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, il doit y avoir des toilettes à chasse qui incluent un lavabo, selon le CSTC (article 3.2.7). Pour les chantiers de moins de 25 travailleurs, une toilette chimique peut être mise à leur disposition.

- Mettre à la disposition des travailleurs une ou des toilettes de chantiers;
- S'assurer de faire l'entretien des toilettes 2 fois par jour/soir, soit au milieu du quart de travail (avant le dîner/souper) et à la fin du chantier;
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'être touchées par les travailleurs;
- S'assurer de désinfecter les poignées, le banc de toilette et le lavabo à une fréquence régulière;
- Faire un rappel aux travailleurs via une [affiche](#) « Se laver les mains – 20 secondes ».



## PÉRIODE DE REPAS

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local pour qu'ils y prennent leur repas, selon le CSTC (article 3.2.9). Pour maintenir une distanciation physique de 2 mètres entre les travailleurs lors des repas, plusieurs options peuvent être mises en place selon l'organisation du chantier soit :

- Ajouter des roulottes;
- Avoir plusieurs périodes de repas pour respecter la distanciation physique de 2 mètres.

Il est nécessaire de laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets dans la roulotte. De plus, il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.

- Privilégier les repas froids pour éviter les lieux publics tels que les épiceries ou dépanneurs;
- Nettoyer les aires communes, équipements, accessoires, tables, fours à micro-ondes, fontaine d'eau et machines à café avec un produit nettoyant (désinfectant);
- Nettoyer les tables de la salle à manger avant chaque utilisation. La table doit avoir une surface facilement lavable (plastique ou surface lisse);
- Maintenir une distanciation de 2 mètres entre les travailleurs;
- Restreindre l'accès aux espaces et salles de réunion, leurs capacités d'accueil sont indiquées à l'entrée.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il n'est pas recommandé pour un travailleur de porter un ÉPI spécifique (gant, masque, couvre-tout) pour se protéger de la COVID-19. La meilleure mesure est d'éviter de toucher à son visage et de se laver les mains régulièrement :

- Le port obligatoire de gants adaptés à la tâche est toujours requis dans les situations qui l'exigent (risque de coupure, présence d'arêtes vives, surface abrasive ou rugueuse ou en présence d'un produit corrosif, toxique ou autres substances présentant des risques similaires);
- Nettoyer fréquemment le casque et les lunettes de sécurité. Avant de retirer l'ÉPI, il faut se laver les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. Puis, désinfecter l'ÉPI;
- Lors d'utilisation d'une protection respiratoire, se référer à votre fournisseur d'équipement pour connaître la méthode de désinfection. Il faut éviter de prêter votre protection respiratoire individuelle;
- Remplacer les gants usagés par de nouveaux gants. Laver les gants usagés avec leurs vêtements de travail pour empêcher de devenir des sources potentielles de transmission;
- Appliquer des mesures de prévention lors de travaux dans un lieu contaminé (annexe C - consignes à venir). Il faut garder une distanciation de 2 mètres d'une personne contaminée lors de travaux d'urgence dans un lieu de travail contaminé pour un appel de service (plomberie, électricité, etc.). Il est important de se laver les mains et laver ses outils en quittant les lieux de travail.



## RÉUNIONS ET ACCUEILS DES TRAVAILLEURS

### Réunions

Il est recommandé d'éviter de tenir des réunions en personne, mais plutôt par téléphone ou par le Web. Les réunions, accueils de chantier, pauses-sécurité et comités de chantier doivent respecter les conditions suivantes :

- Distanciation physique de 2 mètres obligatoire;
- N'avoir aucun symptôme de la COVID-19;
- Aucun prêt d'équipement (plans, crayons, téléphones, etc.);
- Envisager de faire les réunions via des téléconférences, par Skype, Teams, FaceTime ou autres;
- Placer les chaises et les tables de façon à éviter d'être face à face;
- Les réunions non essentielles sont reportées;
- Limiter les groupes de travailleurs qui se réunissent dans les zones pour fumeurs;
- Favoriser les tenues de réunions à l'extérieur.

### Sujets de discussion lors des accueils de travailleurs

- Le lavage des mains;
- La distanciation physique;
- Le lavage des équipements de protection individuelle;
- Le retrait d'un masque jetable (consignes à venir);
- Les mesures d'urgence.

## SOINS ET SYMPTÔMES

### TRAITEMENT DE PREMIERS SOINS

Directives à venir.

### STRESS, ANXIÉTÉ ET DÉPRIME

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre une situation de peur, de stress, d'anxiété et de déprime. Les moyens pour améliorer sa situation sont de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme *CONSTRUIRE en santé* : 1 800 807-2433
- Service de consultation téléphonique psychosociale *Info-Social* : 811
- Centre prévention du suicide : 1 866 277-3553

En guise de référence et d'aide, voici un [document](#) concernant le stress et l'anxiété à conserver.



## RAPPEL

Nous rappelons les mesures d'hygiène de base de la Santé publique. Les recommandations standards sont :

- Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - o Se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes;
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et se laver les mains par la suite;
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte soudaine d'odorat), restez à la maison;
- Éviter le contact direct pour les salutations et privilégier l'usage de pratiques alternatives;
- Garder une distanciation physique de 2 mètres.

Vous pouvez également consulter le guide de l'INSPQ : [COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant le secteur de la construction \(chantiers d'infrastructures, routiers ou domiciliaires et aménagement urbain\)](#)

***N. B. Les lois, règlements et normes en vigueur demeurent malgré la pandémie de la COVID-19.***





# REGISTRE DU PERSONNEL/VISITEUR

## Questionnaire

Nom de l'entreprise :		
Nom du travailleur :	Signature du travailleur :	Téléphone :
Nom d'une personne-ressource en cas d'urgence :		Téléphone :

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) évalue le danger associé à la COVID-19 pour la santé publique au Canada. Malgré ceci, nous souhaitons prendre des mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés et visiteurs, leur entourage ainsi qu'à l'environnement de travail.

Nous vous demandons de répondre à ce questionnaire afin d'évaluer que votre présence est sécuritaire au projet et de remettre ce formulaire au responsable en santé et sécurité du travail (SST) ou au surintendant, si aucun responsable SST n'est affecté sur le chantier.

Toute personne présente au chantier doit remplir le présent formulaire dès son arrivée au chantier.

### NOM DU CHANTIER :

**1. Avez-vous voyagé à l'extérieur du PAYS dans les derniers 14 jours?**  Oui  Non

a. Quelle était la date de votre retour? \_\_\_\_\_

b. Lieu de la destination? \_\_\_\_\_

### 2. Avez-vous actuellement les symptômes suivants :

**Fièvre (plus de 38 °C)?**  Oui  Non

**Toux?**  Oui  Non

**Perte soudaine d'odorat?**  Oui  Non

**Difficultés respiratoires?**  Oui  Non

**3. Avez-vous été exposé à une personne qui constitue un cas confirmé ou probable d'infection par la COVID-19?**  Oui  Non

**RÉSERVÉ (RECOMMANDATION):**  Retrait du chantier, isolation 14 jours  Peut entrer sur le chantier

Nom du responsable :	Signature :	Date :
----------------------	-------------	--------



**EN RAISON DES MESURES  
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ,  
PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT**



**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

# **ANNEXE C À VENIR**



# COVID-19

## REGISTRE DU PERSONNEL

### Questionnaire sur le retour au travail

Nom de l'entreprise :		
Nom du travailleur :	Signature du travailleur :	Téléphone :
Nom de la personne-ressource à contacter, en cas d'urgence :		Téléphone :

L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) évalue le danger associé à la COVID-19 pour la santé publique au Québec. Malgré ceci, nous souhaitons prendre des mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés et visiteurs, leur entourage ainsi qu'à l'environnement de travail.

Nous vous demandons de répondre à ce questionnaire afin d'évaluer que votre présence est sécuritaire au projet lors de votre retour au travail, et de remettre ce formulaire au responsable en santé et sécurité du travail (SST) ou au surintendant, si aucun responsable SST n'est affecté sur le chantier.

Toute personne qui retourne au chantier après avoir été en isolement de 14 jours doit remplir le présent formulaire.

**Toutes informations mensongères pourraient amener à un congédiement ou à une dénonciation aux autorités compétentes.**

#### NOM DU CHANTIER :

1. Quelle est la date du début de la maladie aiguë ? \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(jj) (mm) (aaaa)

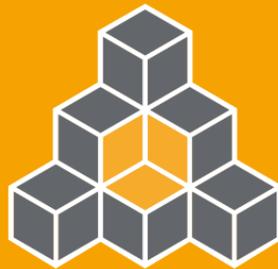
1.1 Est-ce que la période de 14 jours est écoulée depuis le début de la maladie aiguë?  Oui  Non

2. Avez-vous eu une absence de symptômes aigus depuis au moins 24 heures, excluant une toux résiduelle?  Oui  Non

3. Avez-vous eu une absence de fièvre depuis au moins 48 heures sans la prise d'antipyrétiques (ex.: médicament contre la fièvre)?  Oui  Non

RÉSERVÉ (RECOMMANDATION):  Retour autorisé  Retour refusé, motif : \_\_\_\_\_

Nom du responsable :	Signature :	Date :
----------------------	-------------	--------



**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

[acq.org](http://acq.org)

# POLITIQUE D'ENTREPRISE

## pour le Coronavirus (Covid-19)

### 1- But de la politique

- La politique a pour but d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant la pandémie (2020) et après la pandémie.

### 2- Engagement

- Pour, \_\_\_\_\_, éliminer, éviter et réduire la propagation des infections et la contamination par le Coronavirus (Covid-19) en milieu de travail, demeure un enjeu majeur pour nos employés et l'ensemble de la collectivité qui nous entourent. Nous avons donc élaboré une série de mesures et de pratiques d'hygiène au travail reconnues par les autorités compétentes dans le but de prévenir et de contrôler les effets d'une telle contamination en chantier.
- Chaque entrepreneur et ses travailleurs qui viendront sur le chantier s'engageront par écrit à travailler selon les mesures et pratiques de travail sécuritaires exigées par cette politique et à expliquer à son personnel affecté à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues par celle-ci.

### 3- Objectifs de la politique

- Déterminer les obligations de l'employeur et les obligations des travailleurs;
- Limiter les risques de propagation et de contamination des employés sur les lieux de travail;
- Offrir aux employés et aux gestionnaires des solutions de rechange quant à l'accomplissement de leur travail;
- Démontrer aux employés et aux gestionnaires des options quant à l'accomplissement de leur travail, tout en limitant les risques de propagation et de contamination par le contact humain et le contact des objets.

### 4- Obligations et responsabilités

- Notre équipe de projets et de supervision sur le chantier surveillera la mise en application des procédures et s'assurera de la mise en application des règles énoncées et exigera les corrections nécessaires, s'il y a lieu.
- L'entrepreneur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs sur les lieux de travail.



- L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs.
  - Procéder à la désinfection régulière des espaces d'affluence, des outils, et des matériaux;
  - Favoriser l'accès aux travailleurs à des points d'eau et du savon ou à des produits antiseptiques tels que le gel hydroalcoolique;
  - Procéder à un rappel fréquent des mesures d'hygiène de base, telles que le lavage des mains, la toux dans le creux du coude, éviter de porter ses mains à son visage, éviter de mettre des objets dans la bouche, éviter les contacts physiques non essentiels avec ses collègues de travail;
  - Favoriser le télétravail lorsque possible;
  - Éviter les regroupements jugés non essentiels;
  - Maintenir une distanciation de 2 mètres.
- Nous invitons tous les intervenants au chantier à nous soumettre leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer cette politique et les pratiques mises de l'avant. Ce sont les actions quotidiennes qui permettent d'éviter les effets de contagion et de la contamination sur le personnel de chantier.
- Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, ou son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Le travailleur a le devoir de divulguer à son employeur s'il présente des symptômes associés à la Covid-19 ou s'il a été en contact avec une personne infectée à la Covid-19.

## 5- Droit de refus

- En vertu de l'article 12 de la LSST, un travailleur peut exercer un droit de refus s'il juge qu'il y a un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit se référer à la procédure du droit de refus.

## 6- Violation de la politique

- Toute violation de la présente politique peut entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

## 7- Révision

- Cette politique relative au Coronavirus est sujette à des modifications dans le cas où les autorités gouvernementales adopteraient de nouvelles mesures.

---

, président





## Liste des fournisseurs\*

Mise à jour en date du : 21 avril 2020

\* Merci de prendre note que cette liste est mise à votre disposition à titre informatif et qu'elle n'est pas exhaustive.  
L'Association de la construction du Québec (ACQ) ne se porte pas garante des différents produits vendus. Il est donc important de vérifier que les produits vendus par les fournisseurs respectent les exigences réglementaires et les normes en vigueur. Cette liste est en évolution et ne garantit pas que les produits sont disponibles.

FOURNISSEURS	SITE WEB	TÉLÉPHONE	CHIFFONS	COMBINAISON	DÉSINFECTANT À OÙTILS	DÉSINFECTANT DE SURFACE	EAU 18 LITRES	GANTS	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE (DE TYPE PURRELL) - DÉSINFECTANT À MAINS	LAVABO MOBILE	LAVABO SUR PIED	LINGETTES 60 % +	LUNETTES DE PROTECTION	MASQUE N95	PAPIER	POMPE EAU 18 LITRES	POMPE POUR SAVON À MAINS	ROULOTTE DE CHANTIER	SAVON À MAINS	TOILETTE PORTATIVE	VISIÈRE	
ABG Sport	abgsport.ca	514 791-0880				X			X													X
Alco Prévention Canada	alcoprevention.com	888 863-8660																				X
Amaro	amaro.ca	800 665-1015					X															
AMSAL	amsalinc.com	514 645-7477		X		X																
Atelier Du Chef	atelierduchef.com	Selon les succursales								X	X											
BMR	bmr.co/fr	Selon les succursales	X		X	X		X		X	X						X		X			
Buromobil	-	819 533-3000																X			X	
Cabinet Joseph inc.	cabinetjosephinc.ca	450 379-7773																			X	
CANAC	canac.ca	844 882-2622	X			X		X	X		X											
Canadian Tire	canadiantire.ca	800 565-3356	X		X	X	X	X								X	X		X	X		
Cherbourg Sanitaire	cherbourg.ca	800 522-5904	X			X		X	X										X			
Clément & Frère Ltée	clementfrere.com	819 228-2701																X				
Confian	confian.com	Selon les succursales		X				X	X				X	X								X
Costco	costco.ca	Selon les succursales			X	X		X											X			
Côté Santé	cotesantepm.ca	Selon les succursales						X	X					X								X
Derme & Co	dermeco.com	Selon les succursales							X													
Distribution Daki	distribution-daki.com	888 636-8746				X	X	X								X	X		X			
Distribution Sud-Ouest	dsoinc.ca	450 371-2222	X	X		X		X	X											X		
Distribution Sud-Ouest	dsoinc.ca	450 371-2222				X		X						X						X		
Distributions Guy Saucier	distributionsguysaucier.ca	514 990-8666																		X		
Dollar ou Deux plus	dollaroudeuxplus.ca	819 604-6200										X								X		
EBI	ebiqc.com	514 645-5200								X	X										X	
Équipement Universel	unisafety.com	514 369-6699																				
Équipement Médical Rive Nord (EMRN)	emrn.ca	800 663-7828						X						X								
Equipements Sanitaires Prodec	eqsd.com	450 777-1486	X	X	X	X		X	X			X		X			X	X	X			
Experts en Location Lou-Tec	loutec.com	514 356-0047																X				







# Liste des fournisseurs\*

Mise à jour en date du : 21 avril 2020

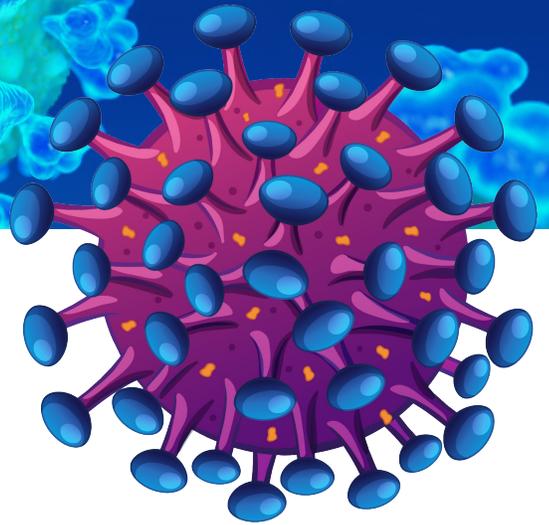
\* Merci de prendre note que cette liste est mise à votre disposition à titre informatif et qu'elle n'est pas exhaustive. L'Association de la construction du Québec (ACQ) ne se porte pas garante des différents produits vendus. Il est donc important de vérifier que les produits vendus par les fournisseurs respectent les exigences réglementaires et les normes en vigueur. Cette liste est en évolution et ne garantit pas que les produits sont disponibles.

FOURNISSEURS	SITE WEB	TÉLÉPHONE	CHIFFONS	COMBINAISON	DÉSINFECTANT À Outils	DÉSINFECTANT DE SURFACE	EAU 18 LITRES	GANTS	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE (DE TYPE PURRELL) - DÉSINFECTANT À MAINS	LAVABO MOBILE	LAVABO SUR PIED	LINGETTES 60 % +	LUNETTES DE PROTECTION	MASQUE N95	PAPIER	POMPE EAU 18 LITRES	POMPE POUR SAVON À MAINS	ROULOTTE DE CHANTIER	SAVON À MAINS	TOILETTE PORTATIVE	VISIÈRE
Sanibess	sanibess.com	450 654-1757				X						X							X		
Sanichoix	sanichoix.ca	877 217-8686						X							X				X		
Sani-dépôt	sani-depot.ca/fr	514 526-0496						X				X					X		X		
Sanimarc (Wood-Wyant)	sanimarc.com/fr	877 726-4627	X			X		X	X			X					X	X	X		
Sanitaire Fortier	sanitairesdenisfortier.com	866 488-2880																		X	
Sanivac	sanivac.ca	514 984-1212								X								X		X	
Sany inc	sanyinc.com	514 352-6699	X			X		X	X			X		X			X		X		
Securité Medic	securitemedic.com	800 463-0995						X				X	X	X					X		X
Securo Vision	securovision.com	800-361-8285											X								X
Serco (Groupe BOD)	groupebod.ca	450 443-5556			X	X													X		
Services Hébert	serviceshebert.ca	819 795-5641																X			
Servicorp	servicorp.ca	514 737-9111				X		X											X		
Sherby	sherby.ca	800 667-0652	X			X		X	X			X					X	X	X		
Solutions industrielles Alpha	solutionsalpha.ca	581 309-4259								X											
SPI	spi-s.com	Selon les succursales		X				X				X	X	X							X
Sylprotec St-Léonard	sylprotec.com/fr/	514 388-5551		X				X													
Tenaquip	tenaquip.com	800 661-2400						X										X			
Timber Mart	timbermart.ca	800 563-1807	X					X						X							
Toilette Mobile	toilette-mobile.com	450 437-8094																		X	
Toilettes Lanaudière	toiletteslanaudiere.com	438-397-7547																		X	
Toilettes Mobiles 3R	toilettes-mobiles-trois-rivieres.business.site	819 371-7677																		X	
Toilettes QC	toilettequebec.com/fr	450 660-6654																		X	
Tzanet	tzanet.com	514 383-0030															X		X		
Uline	uline.ca	800 295-5510	X			X	X	X	X			X				X	X		X		
Unica Canada	unicacanada.com	450 655-8168				X											X		X		
Uniprix	uniprix.com	Selon les succursales							X										X		





# PAUSE-SÉCURITÉ CORONAVIRUS (COVID-19) RISQUES BIOLOGIQUES



## » Symptômes de la COVID-19 :

- La fièvre;
  - La toux;
  - Des difficultés respiratoires;
  - Perte soudaine de l'odorat.
- ✓ Vous devez remplir le registre quotidien à l'entrée du chantier.
  - ✓ Si vous présentez des symptômes avant d'arriver au chantier, restez chez vous et appelez votre responsable de chantier.
  - ✓ Si les symptômes apparaissent durant la journée, isolez-vous et informez aussitôt votre supérieur immédiat.

## » Prévention :

- Lavez-vous souvent et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes (entre autres) :
  - En arrivant et en quittant le chantier;
  - Avant et après chaque pause;
  - Avant et après avoir été aux toilettes;
  - Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
  - Avant et après avoir retiré un équipement de protection individuelle (masque, lunettes, etc.);
  - Quand les mains sont sales.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
- Gardez une distanciation de 2 mètres de vos collègues de travail. Évitez les réunions et rassemblements improvisés;
- Lorsque vous toussiez ou éternuez : couvrez-vous la bouche et le nez avec le creux de votre coude

ou un mouchoir en papier afin de réduire la propagation des germes;

- Jetez immédiatement tout mouchoir que vous auriez utilisé dans une poubelle puis lavez-vous les mains;
- Corvée de ménage tous les jours, pour tous : nettoyez et désinfectez régulièrement les objets et les surfaces que vous manipulez ou touchez (outils, équipements, ÉPI, téléphone, poignée, etc.);
- Port de lunettes de sécurité recommandé;
- Produit de désinfection : 1 quantité d'eau de Javel pour 9 quantités d'eau;
- Évitez de porter à la bouche un crayon, un clou ou autre objet avec risque de contamination;
- Interdit d'échanger les breuvages, la nourriture ou des objets entre vous;
- Entretien et entreposer ses ÉPI. Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que papier;
- Évitez de sortir du chantier, sauf si nécessaire;
- Nettoyez vos véhicules après chaque utilisation aux endroits de contact fréquents;
- Nettoyez vos téléphones et évitez de les prêter à vos collègues.



# PAUSE-SÉCURITÉ

## CORONAVIRUS (COVID-19)

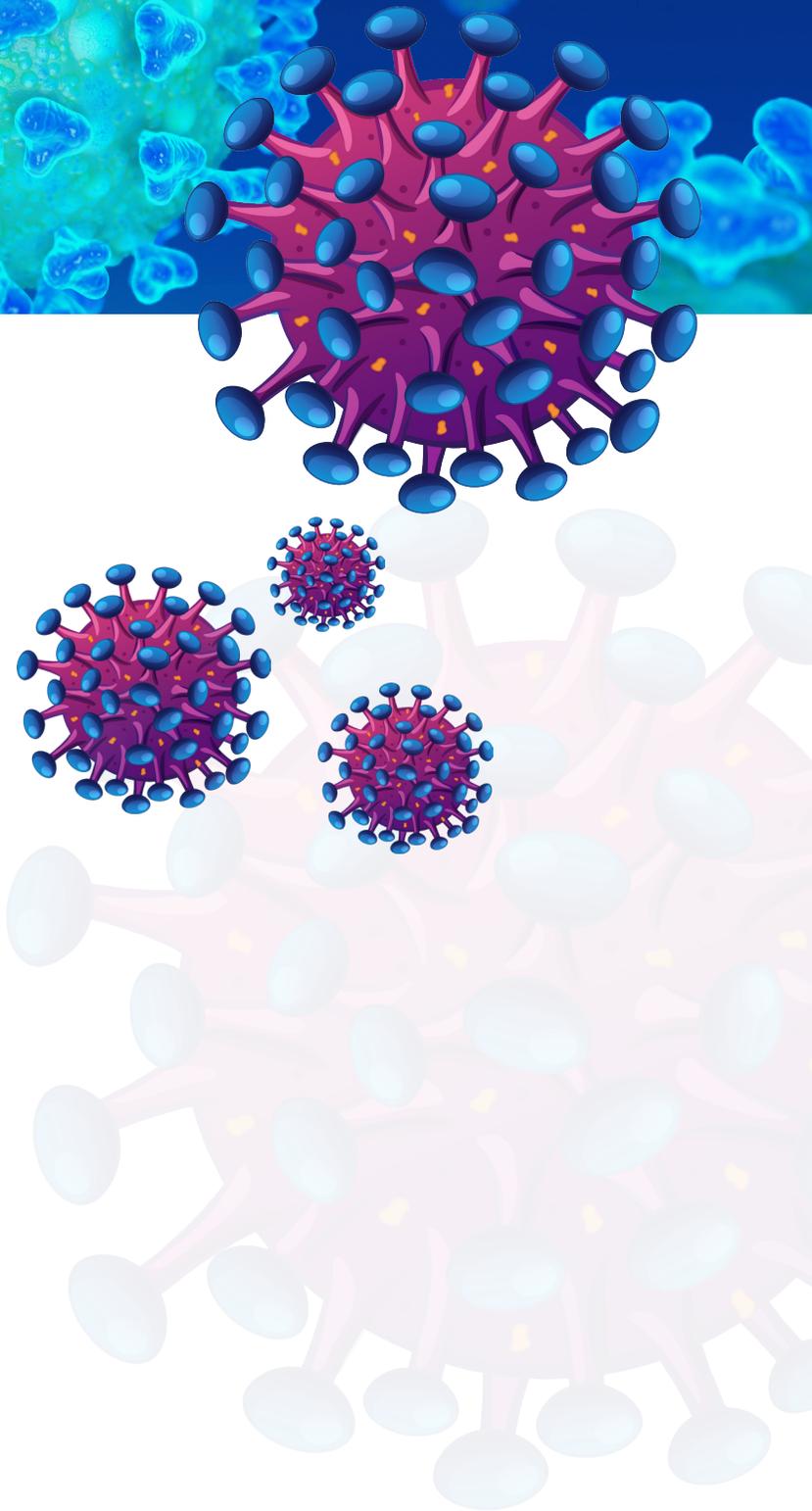
### RISQUES BIOLOGIQUES

Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés. Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou d'une visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Ces protections ne seront pas nécessaires si, une seule fois dans la journée, les travaux ne respectant pas les règles de distanciation physique sont d'une durée de moins de 15 minutes.

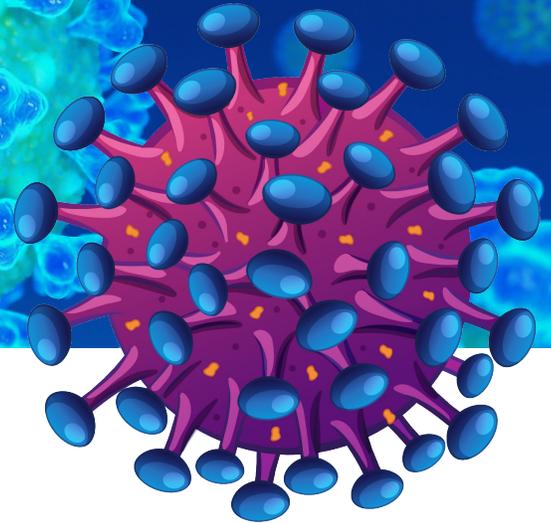
Si les travaux qui nécessitent un rapprochement de courte durée (moins de 15 minutes) à moins de 2 mètres sont susceptibles de se reproduire plus d'une fois dans la journée, le port des équipements mentionnés ci-dessus sera considéré comme obligatoire.





ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# PAUSE-SÉCURITÉ CORONAVIRUS (COVID-19) RISQUES BIOLOGIQUES



## Signature des participants

Signature

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Entreprise

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_

Animé par : \_\_\_\_\_

## AVANTAGES DE FAIRE PARTIE DE L'ACQ

- » Services SST
- » Services RT
- » Formations
- » Aide licence RBQ
- » Cautionnements de licence
- » Salle de plans virtuelle
- » Impression de plans et devis
- » Services juridiques
- » Service de paie construction
- » Plans de garantie
- » Mutuelles de prévention
- » et beaucoup plus...

Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'ACQ au [acq.org](http://acq.org)



# PST - RISQUES CORONAVIRUS (COVID-19)

## SYMPTÔMES

- ✓ Fièvre;
- ✓ Toux;
- ✓ Difficultés respiratoires;
- ✓ Perte soudaine de l'odorat.

## MESURES PRÉVENTIVES

**Les mesures d'hygiène reconnues sont recommandées pour tous :**

- » Se laver les mains souvent à l'eau tempérée au savon pendant au moins 20 secondes;
- » Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- » Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec le creux de son coude afin de réduire la propagation des germes;
- » Si vous utilisez un mouchoir en papier, le jeter dès que possible dans une poubelle et se laver les mains par la suite;
- » Éviter de porter les mains au visage (nez, yeux, bouche);
- » Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de mains, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- » Maintenir une distanciation de 2 mètres entre les collègues de travail;
- » S'il n'est pas possible de tenir une distanciation, il est recommandé de porter les équipements de protection individuelle tels que : lunettes de sécurité, visière, et se laver régulièrement les mains;
- » Nettoyez les surfaces fréquemment touchées avec un nettoyant de désinfection ou de l'eau de Javel diluée (une partie d'eau de Javel pour neuf parties d'eau);  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>
- » Si vous présentez des symptômes, dès leur apparition, vous devez informer votre employeur et vous isoler durant 14 jours à la maison. Contactez le **1 877 644-4545**.



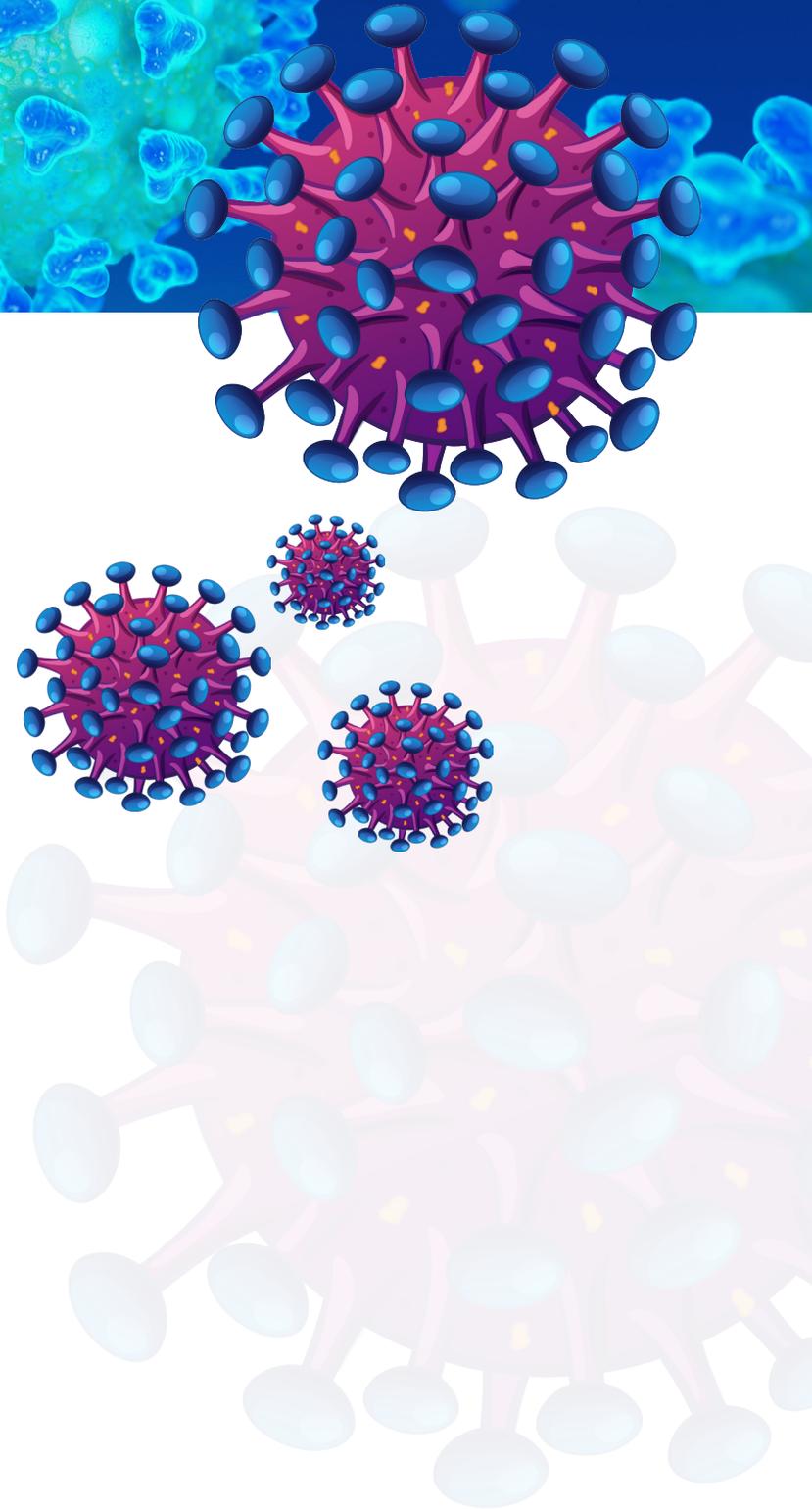
# PST - RISQUES CORONAVIRUS (COVID-19)

Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés. Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou d'une visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Ces protections ne seront pas nécessaires si, une seule fois dans la journée, les travaux ne respectant pas les règles de distanciation physique sont d'une durée de moins de 15 minutes.

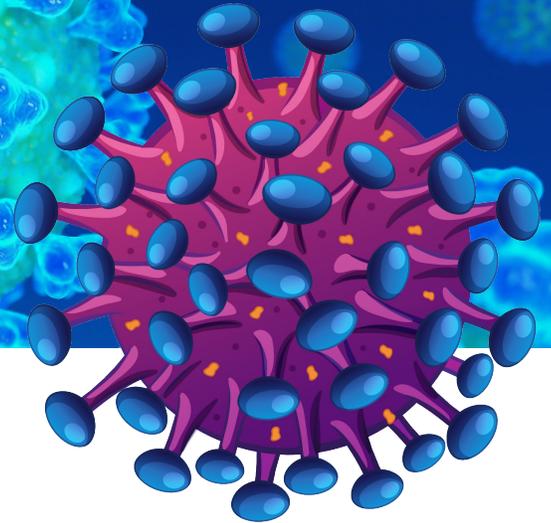
Si les travaux qui nécessitent un rapprochement de courte durée (moins de 15 minutes) à moins de 2 mètres sont susceptibles de se reproduire plus d'une fois dans la journée, le port des équipements mentionnés ci-dessus sera considéré comme obligatoire.





ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# PST - RISQUES CORONAVIRUS (COVID-19)



## SIGNATURE DES PARTICIPANTS

Signature

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_

Entreprise

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Animé par : \_\_\_\_\_

## AVANTAGES DE FAIRE PARTIE DE L'ACQ

- » Services SST
- » Services RT
- » Formations
- » Aide licence RBQ
- » Cautionnements de licence
- » Salle de plans virtuelle
- » Impression de plans et devis
- » Services juridiques
- » Service de paie construction
- » Plans de garantie
- » Mutuelles de prévention
- » et beaucoup plus...

Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'ACQ au [acq.org](http://acq.org)

# Mesures mises en place par l'employeur en contexte de la COVID-19



L'employeur doit passer en revue les circonstances dans lesquelles les travailleurs peuvent être exposés au virus et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque.

\_\_\_\_\_ a mis en place :

NOTE : \_\_\_\_\_



NOTE : \_\_\_\_\_

# REGISTRE QUOTIDIEN DE VÉRIFICATION

## MESURES D'HYGIÈNE CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES

### LE LAVAGE DES MAINS EST REQUIS LE PLUS SOUVENT POSSIBLE.

- ✓ **AVANT** de mettre un équipement de protection individuelle
- ✓ **APRÈS** avoir retiré un équipement de protection individuelle

*Note : Il est recommandé de se référer au manuel du fabricant pour les produits de désinfection et de nettoyage à utiliser et s'assurer de ne pas utiliser un produit qui pourrait altérer les équipements de protection individuelle.*

### BOTTES DE SÉCURITÉ

- ✓ Entretien : Effectuer le nettoyage des bottes de sécurité avec un produit désinfectant, après chaque journée de travail.

### BOUCHONS DE PROTECTION AUDITIVE

- ✓ Entretien : Mettre les bouchons de sécurité au rebut après chaque utilisation, ils sont à usage unique.

### CASQUE DE SÉCURITÉ

- ✓ Entretien : Nettoyer le casque de sécurité avec un produit désinfectant, après chaque journée de travail.

**Note :** Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.

### COQUILLE

- ✓ Entretien : Nettoyer la coquille avec un produit désinfectant toutes les fois qu'elle est mise ou retirée de la tête (les mains s'approchent du visage).

**Notes :** Recommandation du port d'une coquille qui est fixe au casque de sécurité.  
Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.

### ÉCRAN FACIAL

- ✓ Entretien : Nettoyer l'écran facial avec un produit désinfectant toutes les fois qu'il est mis ou retiré du visage (les mains s'approchent du visage).

**Notes :** Préconiser un écran facial qui se fixe au casque de sécurité.  
Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.

### GANTS DE PROTECTION JETABLES

- ✓ Entretien : Mettre les gants jetables au rebut après chaque utilisation, ils sont à usage unique.

**Note :** [ATTENTION à la méthode de retrait des gants \(veuillez vous référer au protocole du CIUSSS\).](#)

### GANTS DE PROTECTION RÉUTILISABLES (CUIR, ANTICOUPURE OU NITRILE)

- ✓ Entretien : Nettoyer les gants réutilisables quotidiennement, selon les recommandations du fabricant.

**Notes :** **IMPORTANT**, le lavage des mains est requis après chaque retrait des gants.  
Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.

### LUNETTES DE PROTECTION

- ✓ Entretien : Nettoyer les lunettes de protection avec un produit désinfectant toutes les fois qu'elles sont mises ou retirées du visage (les mains s'approchent du visage).

**Note :** Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.

## REGISTRE QUOTIDIEN DE VÉRIFICATION

### MESURES D'HYGIÈNE CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES

PROTECTION RESPIRATOIRE (DEMI-MASQUE OU MASQUE COMPLET)	
✓ Entretien :	Nettoyer la protection respiratoire avec un produit désinfectant toutes les fois qu'elle est mise ou retirée du visage (les mains s'approchent du visage).
<b>Notes :</b>	Retirer les filtres ou cartouches après chaque utilisation et faire un nettoyage du boîtier rigide avec une solution désinfectante. Entreposer le masque dans un sac à fermeture éclair ou un contenant hermétique. Nettoyer le sac à fermeture éclair ou le contenant hermétique quotidiennement avec une solution désinfectante.
SURVÊTEMENT JETABLE	
✓ Entretien :	Mettre le survêtement jetable au rebut après chaque utilisation, il est à usage unique.
SURVÊTEMENT RÉUTILISABLE	
✓ Entretien :	Nettoyer le survêtement réutilisable quotidiennement, selon les recommandations du fabricant.
<b>Notes :</b>	<b>IMPORTANT</b> , le lavage des mains est requis après chaque retrait du survêtement réutilisable. Éviter de prêter l'équipement de protection individuelle.



## ACCUEIL DES TRAVAILLEURS

Informations transmises aux travailleurs et sous-traitants

**LE LAVAGE DES MAINS EST OBLIGATOIRE PENDANT 20 SECONDES :**

- À l'entrée et à la sortie du chantier;
- Avant et après une pause ou une période de repas;
- Avant de fumer;
- À chaque changement de tâche;
- Avant de retirer et après avoir retiré un équipement de protection individuelle;
- Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.

**REEMPLIR LE REGISTRE D'ACCUEIL DES SYMPTÔMES :**

- Signaler immédiatement tous symptômes apparaissant dans la journée;
- Toute déclaration mensongère sera soumise aux autorités compétentes et une mesure administrative ou disciplinaire sera imposée.

**RESPECTER LA DISTANCIATION PHYSIQUE ÉTABLIE À 2 MÈTRES :**

- Respecter les marqueurs de distanciation;
- S'il est impossible de respecter la distanciation physique, un plan de travail devra être soumis au maître d'œuvre pour acceptation. Ce plan de travail devra comprendre :
  - *Les mesures de protection individuelle;*
  - *Les mesures d'hygiène;*
  - *Les mesures de désinfection des outils, surfaces de travail et équipements;*
  - *La manière de limiter le nombre de travailleurs dans un espace donné.*

**RAPPEL : ÉVITER DE PORTER LES MAINS AU VISAGE  
(voie de pénétration : yeux, nez et bouche) :**

- Si vous portez vos mains au visage, se laver les mains par la suite;
- Ne pas mettre les branches de lunette dans la bouche;
- Ne pas mettre de clous, vis, crayons ou autre dans la bouche;
- Se moucher dans un mouchoir, le mettre à la poubelle et se laver les mains.

**NETTOYER RÉGULIÈREMENT LES SURFACES DE CONTACTS :**

\*L'employeur doit fournir et procéder au nettoyage des surfaces de contacts selon la fréquence établie.

- Quotidiennement :
  - *Exemple : les planchers.*
- Toutes les deux heures :
  - *Exemple : les poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones, rampes d'escalier, équipements, toilettes, robinets, distributeurs à savon et papier, etc.*
- Lors de chaque tour de pause ou période de repas :
  - *Exemple : les fours à micro-ondes, distributeurs d'eau, réfrigérateurs, chaises et tables.*
- Lors de chaque changement d'opérateur d'équipement ou d'engin ou d'utilisateur d'outils.





# REGISTRE DU PERSONNEL/VISITEUR

## Questionnaire

Nom de l'entreprise :		
Nom du travailleur :	Signature du travailleur :	Téléphone :
Nom d'une personne-ressource en cas d'urgence :		Téléphone :

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) évalue le danger associé à la COVID-19 pour la santé publique au Canada. Malgré ceci, nous souhaitons prendre des mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés et visiteurs, leur entourage ainsi qu'à l'environnement de travail.

Nous vous demandons de répondre à ce questionnaire afin d'évaluer que votre présence est sécuritaire au projet et de remettre ce formulaire au responsable en santé et sécurité du travail (SST) ou au surintendant, si aucun responsable SST n'est affecté sur le chantier.

Toute personne présente au chantier doit remplir le présent formulaire dès son arrivée au chantier.

### NOM DU CHANTIER :

**1. Avez-vous voyagé à l'extérieur du PAYS dans les derniers 14 jours?**  Oui  Non

a. Quelle était la date de votre retour? \_\_\_\_\_

b. Lieu de la destination? \_\_\_\_\_

**2. Avez-vous actuellement les symptômes suivants :**

**Fièvre (plus de 38 °C)?**  Oui  Non

**Toux?**  Oui  Non

**Perte soudaine d'odorat?**  Oui  Non

**Difficultés respiratoires?**  Oui  Non

**3. Avez-vous été exposé à une personne qui constitue un cas confirmé ou probable d'infection par la COVID-19?**  Oui  Non

**RÉSERVÉ (RECOMMANDATION):**  Retrait du chantier, isolation 14 jours  Peut entrer sur le chantier

Nom du responsable :	Signature :	Date :
----------------------	-------------	--------



# COVID-19

## REGISTRE DU PERSONNEL

### Questionnaire sur le retour au travail

Nom de l'entreprise :		
Nom du travailleur :	Signature du travailleur :	Téléphone :
Nom de la personne-ressource à contacter, en cas d'urgence :		Téléphone :

L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) évalue le danger associé à la COVID-19 pour la santé publique au Québec. Malgré ceci, nous souhaitons prendre des mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés et visiteurs, leur entourage ainsi qu'à l'environnement de travail.

Nous vous demandons de répondre à ce questionnaire afin d'évaluer que votre présence est sécuritaire au projet lors de votre retour au travail, et de remettre ce formulaire au responsable en santé et sécurité du travail (SST) ou au surintendant, si aucun responsable SST n'est affecté sur le chantier.

Toute personne qui retourne au chantier après avoir été en isolement de 14 jours doit remplir le présent formulaire.

**Toutes informations mensongères pourraient amener à un congédiement ou à une dénonciation aux autorités compétentes.**

#### NOM DU CHANTIER :

1. Quelle est la date du début de la maladie aiguë ? \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(jj) (mm) (aaaa)

1.1 Est-ce que la période de 14 jours est écoulée depuis le début de la maladie aiguë?  Oui  Non

2. Avez-vous eu une absence de symptômes aigus depuis au moins 24 heures, excluant une toux résiduelle?  Oui  Non

3. Avez-vous eu une absence de fièvre depuis au moins 48 heures sans la prise d'antipyrétiques (ex.: médicament contre la fièvre)?  Oui  Non

RÉSERVÉ (RECOMMANDATION):  Retour autorisé  Retour refusé, motif : \_\_\_\_\_

Nom du responsable :	Signature :	Date :
----------------------	-------------	--------

# Liste de vérification quotidienne – COVID-19



## Reprise des travaux sur les chantiers de construction

QUESTIONS	OUI	PRÉCISIONS
Est-ce que l'employeur vérifie l'état de santé des travailleurs arrivant sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les travailleurs sont informés de quitter le chantier s'ils présentent un des symptômes ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que l'employeur a planifié les travaux pour respecter la distanciation sociale ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la distanciation sociale est respectée lors de l'entrée-sortie du chantier, lors des pauses, lors des repas ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que des toilettes sont accessibles sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les toilettes sont nettoyées deux (2) fois par quart de travail ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la table de la salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la salle à manger est nettoyée chaque jour ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce qu'il y a présence d'eau et de savon pour se laver les mains ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la distanciation sociale de 2 mètres est respectée dans la salle à manger ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que le taux d'occupation des autobus et des ascenseurs est réduit de 50 % ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les outils partagés ou les postes de travail (incluant les véhicules) sont nettoyés après chaque utilisation ?	<input type="checkbox"/>	

**!** En l'absence d'une réponse affirmative à l'une ou à plusieurs de ces questions, des mesures doivent être mises en œuvre immédiatement.

**!** Cette liste doit être affichée ou disponible sur le chantier.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Ligne d'information COVID-19 :  
1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la CNESST :  
1 844 838-0808



# GRILLE D'INSPECTION

## MESURES D'HYGIÈNE CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Éléments nettoyés par le responsable (cocher la case appropriée)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Roulotte de chantier (planchers...)																																	
Toilette de chantier (recommandation 2x/jr)																																	
Chaises, tables et roulotte																																	
Camion de service (volant, porte, boutons, leviers)																																	
Gourde et distributeur d'eau																																	
Interrupteurs																																	
Mains courantes et rampes																																	
Poignées de portes (intérieur et extérieur)																																	
Crochets																																	
Outils manuels (marteau, pince, tournevis...)																																	
Outils électriques (perceuses, scies, rotors...)																																	
Outils à batterie																																	
Outils pneumatiques																																	
Outils hydrauliques																																	
Équipements de levage (de personnes et de matériaux : porte, volant, manette...)																																	
Engins de terrassement (boueur, pelle, pelle mécanique, chargeuse, camion-benne : porte, volant, manette...)																																	
Équipements de protection individuelle (lunettes, visière, casque, coquille...)																																	
Protection respiratoire (entreposage, entretien et remplacement des cartouches/filtres selon le fabricant)																																	
Vider les poubelles (recommandation 3x/jour)																																	
Bureau de travail (écran, clavier, souris...)																																	
Cadenas (clef)																																	
Échelle et escabeau																																	
Four à micro-ondes																																	

COMMENTAIRES (défauts, réparations ou ajustements constatés lors de l'inspection) : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_







# ÉVITEZ LA PROPAGATION DE COVID-19. LAVEZ VOS MAINS.



1

Mouillez-vous  
les mains avec  
de l'eau tiède



2

Appliquez du savon



3

Pendant au moins  
20 secondes, assurez  
vous de laver :



4

Rincez-vous  
bien les mains



5

Séchez-vous bien  
les mains avec  
un essuie tout



6

Fermez le robinet  
à l'aide d'un  
essuie-tout



la paume et le dos  
de chaque main



entre vos doigts



sous les ongles



les pouces

1-833-784-4397

@canada.ca/le-coronavirus

phac.info.aspc@canada.ca



Agence de la santé  
publique du Canada

Public Health  
Agency of Canada

Canada

# Comment désinfecter vos mains



1

Prenez un peu de produit antiseptique (liquide, gel ou mousse).



2

Frottez le bout des doigts.



3

Frottez l'intérieur des mains et les pouces.



4

Frottez entre les doigts.



5

Frottez l'extérieur des mains.

**FROTTEZ LES MAINS JUSQU'À CE QU'ELLES SOIENT SÈCHES, SANS UTILISER DE PAPIER ESSUIE-MAINS.**

Québec.ca



# NOUS VOUS RAPPELONS QUE VOUS PARTAGEZ CET ESPACE AVEC VOS COLLÈGUES.

Par respect pour eux, veuillez  
SVP garder cet endroit propre.





**EN RAISON DES MESURES  
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ,  
PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT**



**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**



CORONAVIRUS (COVID-19)

## Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

### LA DISTANCIATION PHYSIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :



Au travail, de l'arrivée  
à la sortie



Pendant les pauses  
et l'heure du dîner



Utilisez les moyens  
technologiques appropriés  
afin de limiter les contacts  
physiques



Évitez le contact direct  
pour les salutations  
et privilégiez l'usage  
de pratiques alternatives

### LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment  
vos mains pendant  
20 secondes



Éternuez et tousez  
dans votre coude



Jetez vos mouchoirs  
dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils,  
sinon, désinfectez-les  
entre chaque utilisation

### EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de  
respecter la distanciation  
physique de 2 mètres



Nettoyer régulièrement  
les surfaces fréquemment  
touchées



Rendre disponibles de l'eau  
et du savon

Ligne d'information COVID-19 :  
**1 877 644-4545**

Pour joindre un inspecteur de la  
CNESST : **1 844 838-0808**



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

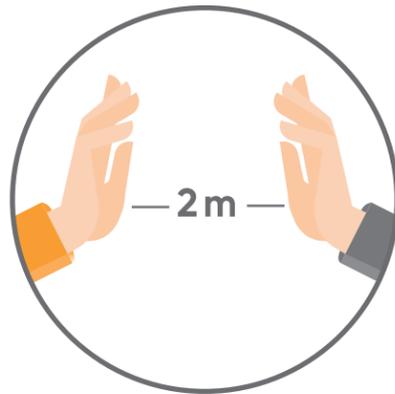
# MESURES À PRENDRE



**OBLIGATOIRE**  
remplissez le  
registre d'accueil



**LAVEZ-VOUS**  
les mains au moins  
20 secondes



**RESPECTEZ**  
la distanciation  
physique



**DÉSINFECTEZ**  
les surfaces, objets  
et aires communes  
entre chaque utilisation



**TOUSSEZ**  
et éternuez  
dans le pli  
du coude



**ÉVITEZ**  
de toucher  
le visage



ou



**UTILISEZ LES ÉQUIPEMENTS**  
de protection individuelle, soit lunettes  
de sécurité et masque chirurgical  
ou visière réglementaire



**RESPECTEZ**  
les horaires  
de prise de pause  
et de repas



**SVP, SIGNALEZ**  
s'il y a un manque  
de produits pour  
se laver les mains



**RESPECTEZ**  
le nombre de  
personnes  
autorisées



**NE PARTAGEZ PAS**  
vos outils sinon,  
désinfectez-les entre  
chaque utilisation



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



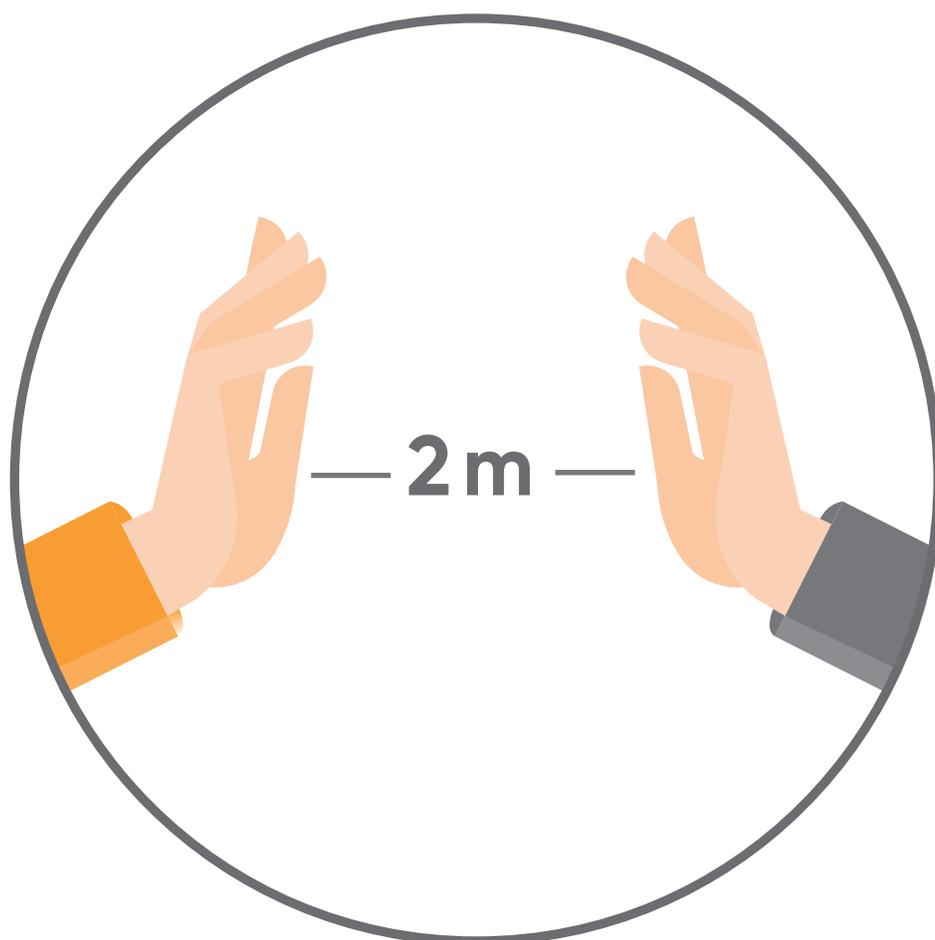
## DÉSINFECTEZ

les surfaces, objets et aires communes  
entre chaque utilisation



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## RESPECTEZ

la distanciation physique



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



ou



## UTILISEZ LES ÉQUIPEMENTS

de protection individuelle, soit lunettes  
de sécurité et masque chirurgical  
ou visière réglementaire



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## RESPECTEZ

les horaires de prise de pause  
et de repas



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## LAVEZ-VOUS

les mains au moins **20** secondes



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## NE PARTAGEZ PAS

vos outils sinon, désinfectez-les entre  
chaque utilisation



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## OBLIGATOIRE

remplissez le registre d'accueil



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## RESPECTEZ

le nombre de personnes autorisées



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## SVP, SIGNALEZ

s'il y a un manque de produits pour  
se laver les mains



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## TOUSSEZ

et éternuez dans le pli du coude



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# MESURES À PRENDRE



## ÉVITEZ

de toucher le visage